

DEC181139DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Céline Stchogoleff pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5258 intitulée Laboratoire du futur (LOF)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation de l'UMR5258, intitulée « Laboratoire du futur », dont le directeur est Patrick Maestro ;

Vu la décision n° DEC150579INC du 24 février 2015 portant cessation de fonctions de M. Patrick Maestro et nomination de M. Pierre Guillot, directeur par intérim de l'UMR5258, intitulée « Laboratoire du futur » ;

Vu la décision n° DEC151865INC du 3 septembre 2015 portant nomination de M. Pierre Guillot, directeur de plein exercice de l'UMR5258, intitulée « Laboratoire du futur » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Céline Stchogoleff, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Stchogoleff, délégation est donnée à M. Jacques Leng, directeur-adjoint aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 20 mars 2018

Le directeur d'unité
Pierre Guillot